



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Eau, Nature et Biodiversité  
Pôle Eau

Vannes, le **23 MAI 2022**

Affaire suivie par : François le Mouroux  
Tél. : 02 56 63 75 05  
Courriel : francois.le-mouroux@morbihan.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
et de la mer  
à  
Monsieur le maire  
Mairie de Lorient  
Hôtel de Ville  
Boulevard du Général Leclerc  
BP 30 010  
56315 LORIENT CEDEX

Objet : Déclaration « loi sur l'eau » : Restauration des fonctionnalités naturelles du ruisseau de la rue Desbordes

Ref : 56-2022-00093 et 56-2022-0092

Vous avez déposé le 11 mars 2022, deux dossiers de déclaration « loi sur l'eau » rubrique 3.3.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement, concernant des travaux de restauration des fonctionnalités naturelles du ruisseau de Kerulvé situé rue Desbordes dans votre commune. Un récépissé vous a été délivré le 17 mars 2022 pour chaque dossier.

Ces projets sont compatibles avec les objectifs d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement, le SDAGE Loire-Bretagne et conformes aux dispositions du SAGE Scorff. La restauration hydromorphologique du cours d'eau vise une amélioration des conditions d'écoulement et ainsi une diminution du risque d'inondation des habitations.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à vos déclarations.

Les travaux devront être réalisés conformément à vos dossiers de déclaration, ainsi qu'aux mesures ci-dessous qui visent à préserver au maximum les espèces et habitats potentiellement présents dans le cours d'eau et la zone humide qui l'entoure.

- le linéaire du cours d'eau impacté par les travaux est limité à 174 mètres pour les deux dossiers;
- les travaux devront être réalisés en étiage et hors période de reproduction des amphibiens et des poissons, c'est-à-dire entre le 1er septembre et le 31 octobre ;
- les déblais de chaque nouveau tracé pourront être repartis sur la parcelle communale adjacente ;
- la connexion de chacun des nouveaux lits ne devra pas entraîner de départ de matière susceptible de nuire à la faune piscicole. Comme précisé dans les dossiers, le tracé du nouveau lit sera réalisé hors d'eau et un dispositif de captage des matières en suspension sera disponible sur place en cas de besoin ;

- les travaux et les ouvrages ne doivent pas créer d'érosion régressive ni de risques d'embâcles ni de perturbations significatives de l'écoulement des eaux à l'aval ;
- les espèces exotiques envahissantes seront détruites ;
- le suivi des travaux selon le protocole de l'OFB sera fourni à la DDTM ;

Je vous rappelle les dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement : « Toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration. »

Une copie de ce courrier devra être affichée en mairie de Lorient pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt de vos dossiers seront mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (<http://www.morbihan.pref.gouv.fr>) durant une période d'au moins six mois.

Le pôle eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle pourra être réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, le présent accord sur déclaration cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si les travaux n'ont pas été réalisés d'ici là.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Lorient.

Le Chef de Service Eau, Nature et Biodiversité,



Jean-François CHAUVET

copie à :

- Lorient agglomération
- CLE du SAGE Scorff
- Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité